

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 33-105 SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS CHEZ LES PLACEURS

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 274)

1. L'article 4.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs* est modifié par l'insertion, après les mots « des dirigeants », partout où ils se trouvent dans le texte français, des mots « , des administrateurs ».
2. Cette instruction est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « personne inscrite » et « personnes inscrites » par les mots « société inscrite déterminée » et « sociétés inscrites déterminées », respectivement, et par la suppression, partout où ils se trouvent, des mots « , une société » et « ou d'une société ».